

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
24 septembre 2012**

N° 06/2012

N° 44

PROCES-VERBAL

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT - M. BERTHIER - M. RAMBAUD –
Mme CLEMENT – M. PEPIN – Mme LANDER – Mme PRIEUX – M. MAUBERT –
M. PATUREAU – Mme VALS – Mme BERTHELIER – Mme BEDEZ – Mme HEUGUES –
M. POMPOM – Mme MASSOULINE – M. YILMAZ – M. CHUPAU – Mme BAYRAM –
Mme MAMERT – M. DOGANER – M. BOULAY

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme GAUDET à Mme CLEMENT
- M. LEPAGE à M. BERTHIER
- Mme PILTE à M. RAMBAUD
- M. BORDOT à Mme PRIEUX
- Mme LAMA à M. PEPIN
- Mme DOUCET à M. PATUREAU
- Mme BENALI à Mme BERTHELIER
- M. OREN à Mme BAYRAM
- M. KHALID à M. DOGANER
- Mr. M'HIR à Mme.LANDER
- Mme.BASSOUM à Mme MASSOULINE

ABSENT ET EXCUSES :

- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. BOULAY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2012

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès verbaux des mois de mai et juin 2012

FINANCES

(Rapporteur : M. le Maire)

- 1- Budget principal de l'exercice 2012 : Décision Modificative n° 3.
- 2- Restaurant sur le Lac : Décision Modificative n° 2.
- 3- Restaurant sur le Lac : arrêt provisoire des comptes au 30 juin 2012.
- 4- Receveur municipal : indemnités de conseil et budget.
- 5- Produits irrécouvrables : admission en non valeur.
- 6- Convention de groupement de commandes avec la CCAS pour la passation de marchés d'assurances.

ENVIRONNEMENT - URBANISME

(Rapporteur : M. Pépin)

(Rapporteur : Mme Clément)

- 7- Prolongement de la convention de mise à disposition avec l'ACOTAM, 21 bis rue Marlin.
- 8- Signature de conventions avec ERDF pour l'installation de câbles électriques pour l'alimentation du nouveau collège Picasso et de ses logements, rue Proudhon.
- 9- Dépôt d'un permis de construire, 7 rue des Ecoles.
- 10- Dépôt d'un permis de construire, rue du Gué aux Biches.
- 11- Signature d'un avenant avec Bouygues Télécom.
- 12- Avis sur le projet de périmètre et sur les statuts du futur syndicat résultant de la fusion du SIVLO et du syndicat intercommunal du bassin du Puiseaux et du Vernisson.

SPORTS - TOURISME
(Rapporteur : M. Rambaud)

13- Avenant à la convention de mise à disposition des locaux et du matériel de la base de voile au profit de la section voile de l'USC Omnisports.

14- Convention de mise à disposition de la piste BMX au Guidon Chalettois.

REUSSITE EDUCATIVE - ECOLE ET FAMILLE
(Rapporteur : Mme Gaudet)

15- Signature d'une convention avec la CPAM pour la location d'un local rue des Ecoles à Vésines.

16- Fixation du tarif de la cotisation annuelle permettant de fréquenter et participer aux actions menées sur les Accueils de Loisirs jeunes

CULTUREL
(Rapporteur : Mme Pilté)

17- Autorisation de destruction des rebuts de la médiathèque.

PERSONNEL COMMUNAL
(Rapporteur M. Berthier)

18- Visites médicales du travail du personnel communal - Convention avec le docteur LEBEAU Dominique.

19- Restaurant sur le Lac - Désignation d'une nouvelle directrice de Régie.

20- Prise en charge financière du dispositif « Orchestre à l'école » par la ville.

21- Résorption de l'emploi précaire par la création de postes.

21 bis- Recrutement de deux apprentis

22- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : *Je vous propose tout d'abord de rajouter un point à l'ordre du jour :*

- 23 bis : Recrutement de deux apprentis

Les élus acceptent à l'unanimité cette proposition.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MAI 2012

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2012

M. le Maire : *Avez-vous des observations à formuler sur ces procès verbaux ?
Non, je vous propose donc de les adopter en l'état.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 1
Budget principal de l'exercice 2012 :
Décision modificative n°3

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : Finances

Affaire suivie par : Marie-Josée CORREIA

Monsieur le Maire : Afin d'effectuer des transferts et des opérations, je vous propose la présente décision modificative N°3 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2012, laquelle présente les résultats suivants :

- Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 86 686 € (Quatre vingt six mille six cent quatre vingt six euros)
- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à somme de 33 870 € (Trente trois mille huit cent soixante dix euros)

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006 modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, elles doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU les articles L.2312-1, 2312-2 et 2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative N°3,

PRECISE que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 2
Budget annexe du restaurant sur le lac de l'exercice 2012 :
décision modificative n°2.

Directeur de secteur : Lopez Marcel

Service : Financier

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

Monsieur le Maire : afin d'abonder les crédits en matière d'entretien mobilier et des charges exceptionnelles, je vous propose la présente décision modificative n°2 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2012, laquelle présente les résultats suivants :

- section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 705 € (Sept Cent Cinq Euros).

Je vous précise, par ailleurs, qu'elle a été soumise au conseil d'exploitation du restaurant sur le lac le 11 septembre 2012 au cours duquel un avis favorable a été émis.

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
EXERCICE 2012 DECISION MODIFICATIVE N°2

Section d'exploitation

CHAPITRE 011 Charges à caractère général

6071 Consignes des boissons	100
61558 Autres biens mobiliers	515
6542 Créances éteintes	90

TOTAL DU CHAPITRE 011 **705**

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION **705**

CHAPITRE 64 Charges de personnel

6419 Remboursement sur rémunération du personnel	400
--	-----

TOTAL DU CHAPITRE 64 **400**

CHAPITRE 77 Produits exceptionnels

773 Mandats annulés	305
---------------------	-----

TOTAL DU CHAPITRE 44 **305**

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION **705**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°2 relative au budget primitif 2012 du budget annexe du restaurant sur le lac.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 3
Restaurant sur le Lac
Arrêt provisoire du compte d'exploitation au 30 juin 2012

Directeur de secteur : Mr LOPEZ Marcel

Service : FINANCIER

Affaire suivie par : Melle CORREIA Marie-Josée

Mr le Maire : Conformément à l'article R.2221-94 du CGCT, je vous présente le relevé provisoire des comptes de résultats d'exploitation du restaurant sur le lac arrêté au 30 juin 2012.

Je vous précise, par ailleurs, qu'il a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation du restaurant lors de sa séance du 11 septembre 2012.

Le résultat au 30 juin 2012 est déficitaire de 7 174,61 euros.

Mois	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL
Produits	37 142,38	37 152,78	44 779,02	54 167,96	53 000,16	64 649,15	290 891,45
Charges	41 880,48	43 706,17	46 363,27	54 183,49	50 441,96	61 490,69	298 066,06
Résultat	- 4 738,10	- 6 553,39	- 1 584,25	- 15,53	2 558,20	3 148,46	- 7 174,61

Ce relevé provisoire appelle de ma part les remarques suivantes :

- au 30 juin 2012, les comptes présentent un déficit cumulé de – 7 174,61 euros (en 2011, le résultat était excédentaire à 16 460,98 euros).

Compte-tenu de la situation actuelle, l'année 2012 s'annonce délicate.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le relevé provisoire des résultats d'exploitation au 30 juin 2012 à un résultat déficitaire cumulé de 7 174,61 euros.

DEMANDE au directeur de maîtriser l'ensemble des dépenses d'exploitation.

M. le Maire : Je vous rappelle qu'à la même époque l'année dernière, le résultat était excédentaire de 16.000 €, alors que la fin de l'année avait été catastrophique. Pour cette année, ça devrait être l'inverse : le résultat n'est pas bon sur le premier semestre et il devrait l'être - je l'espère - pour le second.

La difficulté vient du fait que les charges de personnel étaient stables, alors qu'il y a eu une baisse de recettes. Nous avons en effet versé des indemnités de départ à certains membres du personnel et il y a eu le changement de TVA. Globalement, nous avons constaté une baisse d'activité sur le premier semestre mais celle-ci est train de remonter sur le second.

Il y aussi eu des contrats saisonniers qui sont arrivés à terme, et qui ne seront pas renouvelés, ce qui nous a conduit à fermer le restaurant, outre le dimanche soir et le lundi soir, le mardi soir et le mercredi soir également, pour la période d'hiver.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 3
Receveur municipal : indemnités de conseil et de budget

Directeur de secteur : LOPEZ Marcel

Service : Financier

Affaire suivie par : CORREIA Marie-Josée

M. Le Maire: Par délibération du 15 Septembre 2008, le Conseil Municipal a attribué à Monsieur Lucien FOURNEL, trésorier principal, les indemnités de conseil et de budgets prévues par les textes, notamment les arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983.

Or l'arrêté susvisé prévoit que l'octroi de ces indemnités doit faire l'objet d'une nouvelle délibération à chaque changement de comptable.

Madame Marie-Christine BREGERE-MAILLET a ainsi succédé à Monsieur Lucien FOURNEL, depuis le 1^{er} Juillet 2012. Par courrier en date du 6 septembre 2012, elle nous indique son intention de continuer à nous apporter son concours et celui de ses services.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt pour la commune de s'assurer du concours représenté par les prestations de conseil et d'assistance technique du receveur municipal telles qu'énumérées à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé, je vous propose d'attribuer, à compter du 1^{er} juillet 2012, en faveur de Madame Marie-Christine BREGERE-MAILLET, nouvelle receveur municipal, l'indemnité de conseil et de budget aux taux plein du tarif prévu par les textes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire en totalité l'indemnité de conseil en faveur de Madame Marie-Christine BREGERE-MAILLET, nouveau receveur municipal,

DIT que cette indemnité sera calculée chaque année au taux plein du tarif prévu par les textes, à l'exception de l'année 2012, pour laquelle un prorata sera calculé.

DECIDE d'attribuer également à Madame Marie-Christine BREGERE-MAILLET l'indemnité annuelle pour 45,73 euros, à l'exception de l'année 2012 pour laquelle un prorata sera calculé.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 5
Produits irrécouvrables : Admission en non valeur

Directeur de secteur : LOPEZ Marcel

Service : Financier

Affaire suivie par : CORREIA Marie-Josée

M. Le Maire: Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale m'a adressé un état de produits irrécouvrables concernant les titres ci-après :

RESTAURATION SCOLAIRE : 1 255,91 euros

Nom du débiteur	Montant	Année d'émission du titre	Numéro du titre
	7,17	2009	311
	14,13	2009	323
	7,85	2009	732
	7,10	2009	324
	19,38	2008	559
	5,06	2008	586
	24,01	2009	607
	42,44	2009	1525
	18,88	2010	2287
	7,77	2009	642
	11,60	2010	2324
	24,64	2005	1087
	19,36	2006	644
	15,04	2006	658
	60,16	2006	1972
	33,60	2009	671
	44,64	2009	1589
	8,00	2010	764
	64,57	2008	1584
	41,66	2010	786
	199,57	2007	921
	251,20	2007	2066
	26,41	2007	931
	0,81	2007	940
	15,56	2007	2082
	7,78	2008	1633
	12,15	2007	946
	7,78	2007	961
	34,70	2002	1208
	8,00	2002	1296
	0,06	2007	2015
	27,26	2009	1506
	7,78	2008	1547
	8,80	2008	1551
	16,00	2009	1613
	26,00	2009	1617
	84,65	2009	1651
	3,25	2008	1680
	24,57	2008	1771
	7,52	2006	1856
	9,00	2007	2020

CENTRES DE LOISIRS : 283,70 euros

Nom du débiteur	Montant	Année d'émission du titre	Numéro du titre
	9,64	2009	671
	20,13	2008	1584
	153,00	2010	786
	4,20	2005	1087
	13,93	2009	1613
	61,80	2009	1655
	8,00	2008	1680
	2,00	2007	2082
	11,00	2010	2425

CLUB ADOS : 35,80 euros

Nom du débiteur	Montant	Année d'émission du titre	Numéro du titre
	16,80	2008	1037
	19,00	2009	1115

Classes Découvertes : 57,93 euros

Nom du débiteur	Montant	Année d'émission du titre	Numéro du titre
	9,64	2009	1741
	0,93	2006	2136
	12,00	2010	2347
	30,00	2010	2388

LOCATION DE SALLES : 354,00 euros

Nom du débiteur	Montant	Année d'émission du titre	Numéro du titre
	270,00	2006	1433
	84,00	2006	1672

LOYER LOGEMENT VILLE : 116,50 euros

Nom du débiteur	Montant	Année d'émission du titre	Numéro du titre
	116,50	2010	1574

PORTAGE A DOMICILE : 1 124,20 euros

Nom du débiteur	Montant	Année d'émission du titre	Numéro du titre
	219,00	2007	1699
	219,00		1872
	240,90		1873
	204,40		1875
	240,90		1878

MEDIATHEQUE : 530,05 euros

Nom du débiteur	Montant	Année d'émission du titre	Numéro du titre
	20,00	2010	535
	16,35	2010	536
	68,00	2010	537
	20,00	2009	2193
	30,00	2009	2195
	40,00	2009	2196
	41,47	2009	2198
	67,50	2009	2201
	19,00	2009	2206
	21,90	2009	2208
	14,00	2009	2213
	19,00	2009	2214
	7,32	2009	2216
	9,00	2009	2217
	19,81	2009	2218
	70,20	2009	2220
	38,20	2009	2224
	8,30	2009	2231

CONSIDERANT que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs en raison de leurs faibles montants ou pour d'autres motifs, je vous propose donc de les admettre en non valeur pour un montant de 3 758,09 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADMET en non valeur les sommes indiquées dans les tableaux ci-dessus pour un montant de 3 758,09 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 6
Convention de groupement de commandes avec le CCAS
pour la passation de marchés d'assurances

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

Monsieur Le Maire : Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Ville a souscrit auprès de la SMACL un certain nombre de contrats d'assurances afin de couvrir l'ensemble des risques en matière de :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens
- Protection juridique des agents
- Responsabilité civile des agents
- Flotte automobile

En mai dernier, nous avons reçu deux courriers de notre assureur nous informant, du fait de la forte dégradation de notre sinistralité, de sa décision de résilier à titre conservatoire les contrats « dommages aux biens » et « flotte automobile » au 31 décembre 2012 si nous n'acceptons pas des augmentations de cotisations très significatives.

Suite à l'échec de nos tentatives de négociations avec la SMACL, il a été décidé de relancer un appel d'offres pour ces deux contrats, ce qui permettra de repartir sur de nouvelles bases, avec de nouvelles garanties, courant 2013.

Les contrats en cause concernaient déjà la Ville et le CCAS, une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commandes ayant déjà eu lieu en 2009.

Je vous propose donc de reconduire cette procédure pour les marchés à venir, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il est pour cela nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés.

Dans ce cadre, la Ville est désignée comme coordinateur du groupement qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contrat dans le respect de la réglementation, et est mandatée par le CCAS pour signer, notifier et exécuter les marchés d'assurances au nom des deux entités.

Je vous précise que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordinateur du groupement, soit la Ville de Chalette S/Loing et que les dépenses consacrées par la commune au titre de l'exécution du mandat seront facturées au CCAS en fin d'année.

Je vous demande donc :

- de m'autoriser, au nom de la commune, à recevoir le mandat du Centre Communal d'Action Sociale afin de conclure, signer et exécuter les marchés d'assurances,
- d'approuver cette convention de groupement de commandes avec le CCAS et de m'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir mandat du CCAS afin de conclure, signer, et exécuter les marchés d'assurances « dommages aux biens » et « flotte automobile » pour l'année 2013 ;

APPROUVE la convention de groupement de commandes proposée à cette fin et

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 7
Prolongation de la convention de mise à disposition avec
l'ACOTAM, 21 bis rue Marlin

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2011, la commune a mis à disposition de l'ACOTAM, pour une durée d'un an renouvelable, un bâtiment situé 21 bis rue Marlin, cadastré AY 337, propriété communale.

L'ACOTAM n'ayant pas achevé les travaux de construction de leurs nouveaux locaux sur la zone d'activité Saint Gobain, il est proposé, comme prévu dans la convention initiale, de renouveler cette dernière, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit.

Je vous propose donc de valider la reconduction de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition de l'association ACOTAM, à titre gratuit, l'ensemble immobilier cadastré AY 337, d'une superficie de 634 m², sis 21 bis rue Marlin, pour un usage associatif, conformément aux statuts de l'association, pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer ladite convention ;

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 8
Signature d'une convention avec ERDF pour l'alimentation des logements du nouveau collège Picasso, rue Proudhon

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : Afin de permettre d'alimenter de façon satisfaisante les logements de fonction situés dans l'emprise du nouveau collège Picasso, il est nécessaire de mettre à disposition d'ERDF une bande de terrain issu de la parcelle cadastrée AM 525, propriété communale, située rue Proudhon, pour permettre le passage d'un câble souterrain et ses accessoires (coffrets).

Aussi, pour permettre le renforcement électrique de ce projet, une convention pour création de servitudes de passage sur la parcelle AM 525, ayant pour objet le passage d'un câble souterrain BTA (soit une bande de 0,40m de large sur 140m de long), doit être signée avec ERDF.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Je vous propose donc de valider les termes de ces conventions en autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer une convention de servitude avec ERDF pour la mise à disposition gratuite d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AM 525 rue Proudhon.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'ERDF.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 9
Dépôt d'un permis de construire, 7 rue des Ecoles

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : L'accroissement des effectifs scolaires sur le quartier de Vésines et la saturation des locaux d'enseignements de la maternelle sise 7 rue des écoles ont conduit la commune à réfléchir à l'installation d'un bâtiment modulaire pour accueillir 2 classes supplémentaires sur la parcelle cadastrée AY 49, propriété communale.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle AY 49 pour l'installation d'un bâtiment modulaire à usage d'enseignement,

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 10
Dépôt d'un permis de construire, rue du Gué aux Biches

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : Après le sinistre des locaux dédiés au fonctionnement du centre de voile, la commune a choisi d'installer 6 containers sur la parcelle cadastrée AD 97, propriété communale, pour permettre la continuité du fonctionnement des activités situées sur la base de loisirs.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle AY 49 pour l'installation de bâtiments modulaires pour les activités liées à la base de loisirs,

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 11
Avenant au contrat de bail avec Bouygues Télécom,
rue du Solin

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : La commune a mis à disposition de Bouygues télécom, depuis 2000, un terrain d'environ 100 m² sur la parcelle AX 145, rue du Solin, pour l'installation d'une station radio électrique et des équipements de communications électroniques.

Par délibération du 14 février 2011, la commune a renouvelé le contrat de bail avec Bouygues Télécom pour 6 ans moyennant une redevance annuelle de 8 433,75 €, indexé sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Par courrier du 15 juin 2012, la société Bouygues Télécom demande le transfert du contrat de bail à sa filiale « France Pylône Services ».

Un avenant au contrat de bail de 2011 doit donc être signé afin de préciser les modalités de substitution de France Pylône Service au titulaire du contrat de bail. Aucune modification du contrat de 2011 n'est opérée par cet avenant hormis le changement de nom du contractant, les autres conditions du contrat restant inchangées.

Je vous propose donc de valider cet avenant de transfert à France Pylône Service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer un avenant de transfert au contrat de bail du 15 février 2011 de Bouygues Télécom au profit de la société France Pylône Service.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 12
Avis sur le projet de périmètre et sur les statuts du futur syndicat résultant de la fusion du SIVLO et du Syndicat intercommunal du bassin du Puiseaux et du Vernisson.

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

Mme CLEMENT : Le Conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement le 25 juin 2012 sur le principe du projet de fusion du SIVLO (Syndicat Intercommunal des Vallées du Loing et de l'Ouanne). La procédure nous oblige à nous prononcer maintenant sur le projet de « périmètre » d'intervention, c'est-à-dire l'objet du nouveau syndicat (« entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing »), et sur les projets de statuts. Ceux-ci n'appellent pas d'observation particulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-27,

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Schéma départemental de Coopération Intercommunale du Loiret approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 20 décembre 2011 et arrêté par le Préfet du Loiret le 26 décembre 2011 qui prescrit la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Puiseaux et du Vernisson et du Syndicat Intercommunal des Vallées du Loing et de l'Ouanne,

VU la délibération du 9 juillet 2012 reçue le 10 juillet 2012 du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Puiseaux et du Vernisson approuvant la fusion du Syndicat mixte des vallées du Loing et de l'Ouanne et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Puiseaux et du Vernisson et demandant au Préfet du Loiret de fixer le périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion,

VU la délibération du 9 juillet 2012 reçue le 11 juillet 2012 du Syndicat mixte des vallées du Loing et de l'Ouanne approuvant la fusion du Syndicat mixte des vallées du Loing et de l'Ouanne et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Puiseaux et du Vernisson et demandant au Préfet du Loiret de fixer le périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Puiseaux et du Vernisson et du Syndicat Intercommunal des Vallées du Loing et de l'Ouanne tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 23 août 2012.

APPROUVE les statuts du nouveau syndicat.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 13
Avenant à la convention du 25 juin 2012 signée avec
l'U.S.C Omnisport pour la mise à disposition de la base
nautique

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : SPORT

Affaire suivie par : D. GORON

M. RAMBAUD: Par délibération en date du 24 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de la base nautique municipale au profit de la section voile de l'U.S.C. Omnisports.

Cette convention, après première mise en œuvre durant l'été 2012, nécessite un certain nombre de précisions, liées essentiellement à la nature du matériel nautique mis à disposition.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant ci-annexé, modifiant les articles 1, 5 et 16 de la convention, et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du 24 juin 2012 ayant approuvé la convention de mise à disposition de la base nautique municipale au profit de l'U.S.C. Omnisports pour sa section Voile ;

VU les termes de l'avenant ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de mener une politique de promotion et de développement des pratiques nautiques sur le territoire en partenariat avec le tissu associatif local.

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 26 juin 2012, ci-annexé ;

AUTORISE le Maire et, en cas d'empêchement, son suppléant, à le signer.

M. Rambaud : *Vous avez reçu le projet d'avenant, et vous avez pu voir qu'il y a du matériel qui appartient à la ville et du matériel qui est propriété du club. Une liste très précise a été élaborée pour bien cadrer le fonctionnement et savoir ce qui appartient à l'une ou l'autre des parties.*

M. le Maire : *Concernant la modification des articles, je précise qu'il y a l'article 1 qui modifie l'article 1, l'article 2 qui modifie l'article 5 et un article 3 qui modifie l'article 16. Les articles 1,5 et 16 de l'ancienne convention sont donc modifiés par les articles 1, 2 et 3 du nouvel avenant.*

M. Rambaud : *La liste du matériel sera modifiée régulièrement, donc il est prévu un système d'annexe pour simplifier les démarches.*

M. le Maire : *Effectivement, pour des raisons de simplicité, l'article 1 de la convention initiale est modifié et renvoie à une annexe listant le matériel et qui pourra être remise à jour régulièrement. De ce fait nous n'aurons plus à modifier, à chaque changement, la convention.*

Mme Clément : *Je voulais intervenir sur un autre sujet pour préciser qu'il était important de signaler à l'association de Pêche que, du premier week end d'avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 novembre, c'est la voile qui est prioritaire pour l'utilisation du bassin de voile. J'ai évoqué ce point avec la Responsable du service Relations Publiques car les pêcheurs ont requis une utilisation du lac encore plus importante en 2013 qu'en 2012. Pour*

des raisons de sécurité, il me semble que l'utilisation partagée du lac mérite une attention particulière.

M. Le Maire : Je suppose que Madame Clément suggère qu'il faut que l'on soit beaucoup plus stricte dans l'encadrement des pêches de nuit. A l'époque nous avons autorisé six nuits de pêche, puis 6 week ends, avec pêche le vendredi soir et le samedi soir. Et parfois ce sont des week ends de 4 jours.

M. Rambaud : Cette problématique ne date pas d'aujourd'hui. Il faudrait réagir quand les clubs de pêche déposent leurs demandes en amont.

Mme Clément : C'est pour cette raison que j'en parle aujourd'hui, car il va y avoir la réunion du calendrier des fêtes début novembre.

M. le Maire : J'avais déjà émis l'idée que suite au calendrier des fêtes, certaines réservations soient confirmées par courrier, ce qui permettrait de préciser la nature de la réservation. Cela serait valable pour les nuits de pêche mais aussi pour d'autres initiatives.

M. Rambaud : Il faut aussi rappeler aux pêcheurs qu'il y a d'autres utilisateurs autour du Lac qui doivent être respectés.

Mme Clément : Tout à fait, même si je suppose que cette disposition est déjà prévue dans le règlement de la base de loisirs, ainsi que la réservation prioritaire d'une partie du Lac aux activités de voile.

M. Le Maire : Oui, ces clauses sont prévues dans le règlement de la base de loisirs qui a été adopté il y a peu. Il faut donc communiquer ce document à tous les utilisateurs réguliers du plan d'eau.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 14
Convention de mise à disposition de l'équipement sportif :
Piste de BMX, rue du Loing à l'association « Le guidon
Chalettois »

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : SPORT

Affaire suivie par : D. GORON

M. RAMBAUD: Dans le but de favoriser la promotion et le développement des pratiques sportives, que celles-ci soient de loisirs ou de compétition, la Ville de Chalette sur Loing propose de mettre à disposition l'équipement sportif « Piste de BMX », rue du Loing, à l'association sportive « Le guidon Chalettois », représentée par son président, M. FOUCHER, pour la pratique de ses activités et l'organisation de compétitions inscrites au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention déterminant les obligations de chacune des parties, dont le Conseil municipal doit approuver les termes et autoriser la signature par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment son article L 2121-29 ;

VU les termes du projet de convention présenté ;

CONSIDERANT que cette convention s'inscrit de manière pleine et entière dans la politique de promotion des activités physiques et sportives menée par la ville en collaboration avec le tissu associatif local ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée portant sur la mise à disposition de l'équipement sportif « Piste de BMX » située rue du Loing, au profit de l'association « Guidon Chalettois » ;

AUTORISE le Maire et, en cas d'empêchement, son suppléant, la signer.

M Rambaud : *La section BMX du Guidon chalettois fonctionne bien, puisqu' après 1 an de fonctionnement, il y a plus 80 licenciés. Il y a un certain nombre de disciplines qui sont organisées sur la piste, notamment cet été il y a eu beaucoup de stages. Ces activités vont encore monter en puissance dans les mois à venir, notamment dans le cadre du partenariat passé avec la ville. Le Guidon Chalettois vient de boucler sa saison au niveau national et termine 11^{ème} ce qui est un bon résultat.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 15
Signature d'une convention avec la CPAM pour la location
d'un local rue des Ecoles à Vésines

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Enfance et Famille

Affaire suivie par : Christiane TRANCHANT

M. Patureau: A compter du 1^{er} octobre 2012, la Ville de Chalette met à la disposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret, un local de 35 m² dont elle est propriétaire au 11 rue des Ecoles, afin de permettre à la CPAM 45 de tenir ses permanences auprès des assurés sociaux, à raison de deux fois par semaine, à savoir :

- * Les lundis, de 9h00 à 16h30
- * Les mercredis, de 9h00 à 16h30

Ce local sera partagé avec les services de la P.M.I., qui occupent les lieux le lundi après-midi.

La CPAM devra s'acquitter d'un loyer mensuel de 200,00 €, des frais de chauffage (130,00 € mensuels sur une période de 8 mois), ainsi que de la TEOM.

Il s'agit donc d'approuver cette convention, pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2016, et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention avec la CPAM ayant pour objet de louer à cet organisme le local situé 11 rue des écoles ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention avec la CPAM 45 pour la location des locaux sis 11 rue des Ecoles à Chalette ;

AUTORISE le Maire et, en cas d'empêchement, son suppléant, à le signer.

Mme Clément : *Il faudra rajouter cette information dans le CPC du mois d'Octobre.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 16
Fixation du tarif de la cotisation annuelle à destination des usagers
fréquentant les accueils de loisirs jeunes

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : Jeunesse

Affaire suivie par : C. STITI

M. Patureau: L'ouverture en février 2010 de structures d'animation, les maisons de quartiers de Vésines et de Château Blanc, dédiées à l'accueil des 11-17 ans, fonctionnant en libre accès gratuit, s'est révélée être un atout pour faire vivre le Projet Educatif Local à l'attention de la jeunesse.

Néanmoins, si l'on peut se satisfaire d'une fréquentation régulière et soutenue, il apparaît important de faire évoluer ces structures en accueils de loisirs jeunes et gagner, par voie de conséquence, une adhésion aux projets et une implication plus importante des jeunes et de leurs familles, dans la vie de la structure ainsi que dans sa programmation d'activités.

Afin de répondre à ces objectifs et conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse courant sur les années 2011 à 2014, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une adhésion annuelle, tarifée à 2€, permettant de participer aux activités relevant de l'accueil libre et proposées sur l'ensemble des périodes d'ouverture.

Cette adhésion autorise l'accès aux accueils libres et donne priorité sur les activités nécessitant une inscription. Enfin, cette adhésion permet à l'utilisateur de bénéficier d'un tarif adhérent sur les bases suivantes :

TYPES D'ACTIVITES	TARIFS ADHERENTS	TARIFS NON ADHERENTS
Animation culturelle locale dans le cadre d'une action découverte (spectacle)	2 €	3€
Action nécessitant un déplacement hors agglomération avec prestations inférieures ou égales à 5€	5€	8€
Action nécessitant un déplacement hors agglomération avec prestations supérieures à 5€	10€	15€
Action nécessitant un déplacement en bus avec prestations de service	15€	20€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment son article L 2121-29 ;

VU la convention d'objectifs et de financements Contrat Enfance Jeunesse n° SIAS 201100208 ;

CONSIDERANT que la mise en place de cette tarification participe, conformément au Projet Educatif Local, au développement des actions à destination de la jeunesse.

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise place d'une adhésion annuelle pour les usagers fréquentant les accueils de loisirs jeunes, selon les modalités indiquées ci-dessus.

M. Patureau : L'adhésion annuelle de 2€ nous permettra de bénéficier d'une subvention de la CAF, qui ne peut s'obtenir qu'en cas de tarification, si modique soit elle d'une part, et d'autre part d'un contrôle des justificatifs des effectifs. L'abonnement nous permet de répondre à ces 2 exigences.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE n° 17
Rebuts de la médiathèque

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Médiathèque

Affaire suivie par : Gaële CASIER

M. Le Maire: La médiathèque élimine régulièrement des documents abîmés ou obsolètes. En raison de l'état de ces documents, ils sont détruits après retrait des collections et des registres d'inventaire. Par ailleurs, elle retire de l'inventaire les documents perdus ou détériorés par les lecteurs.

Le retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages dont la liste complète est jointe en annexe nécessite une délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121 - 29,

VU la note de Madame la bibliothécaire concernant les rebuts de la médiathèque,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la médiathèque à procéder au retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages dont la liste complète est jointe en annexe de la présente délibération. Ces ouvrages seront détruits.

Mme Lander : *J'avais demandé il y a quelque temps à la Directrice de la médiathèque s'il était possible de récupérer ces ouvrages, mais elle m'avait répondu négativement.*

M. Le Maire : *Il faudrait créer un groupe de travail et vérifier ce qu'il est possible de faire dans ce domaine.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 18
Visites médicales du travail du personnel communal
Renouvellement de la convention avec le docteur LEBEAU

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

M. BERTHIER : Pour répondre à la demande des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a, par délibération en date du 12 novembre 2009, créé un service de médecine préventive. L'intention de la municipalité était d'y adhérer dès janvier 2013. Mais par courrier du 21 août 2012, le Centre de Gestion a signalé que ce service se trouvait à saturation et qu'il n'était pas envisageable, pour le moment, d'accepter un nouvel adhérent par manque de médecin.

Depuis septembre 2011, le Docteur LEBEAU Dominique assure les visites médicales du personnel communal. A cet effet, le conseil municipal, dans sa séance du 4 juillet 2011 avait autorisé M. le Maire à signer une convention d'un an avec celui-ci.

Cette convention arrive à terme le 30 septembre 2011.

Il est par conséquent proposé de la renouveler pour une période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant en cas d'empêchement, à signer avec le docteur LEBEAU Dominique, domicilié 433 rue de la Nivelles 45200 Amilly, une convention pour effectuer les missions de médecine professionnelle et préventive concernant le personnel communal de la Ville de Chalette sur Loing.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 19
Restaurant sur le lac –
Désignation d'une nouvelle directrice de régie

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

Monsieur BERTHIER : Par délibération du 14 septembre 2009, M. José BARBOSA a été désigné comme Directeur de la régie du Restaurant sur le lac pour une période de 3 ans à compter du 22 septembre 2009.

Aussi, au terme de ce contrat, M. José BARBOSA a décidé de ne pas renouveler celui-ci. Par conséquent, il y a lieu de procéder à un nouveau recrutement.

Le poste de directeur de la régie du Restaurant sur le lac, contractuel de droit public, a été créé par la délibération du 12 novembre 2002. Il présente les caractéristiques suivantes :

I LES MISSIONS :

Les missions confiées sont celles prévues par les statuts de la régie :

- Préparation du budget,
- Achats et ventes courants, sous l'autorité du Maire,
- Contrôle de la qualité des prestations tant pour la cuisine que pour le service,
- Nomination et révocation des agents et employés du service dans le respect des règles du code du travail et selon la procédure définie par les statuts,
- Gestion du personnel et veiller à la motivation des salariés,
- Participation aux réunions du Conseil d'exploitation (sauf s'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion) et aide du secrétaire de séance à la rédaction du procès-verbal,
- Information régulière du Maire et du Conseil d'exploitation de la marche du service et propositions utiles au bon fonctionnement et à l'équilibre financier de la régie,
- Veiller au rayonnement de l'établissement, notamment au moyen d'un plan de communication,
- Vérification de la comptabilité des stocks et des biens meubles du service,
- Remise annuelle au maire du compte de résultats accompagné d'un projet de rapport sur l'activité du service,
- Arrêt, tous les six mois, d'un relevé provisoire des résultats de l'exploitation.

Ces missions sont assurées sous l'autorité du Maire ou de son représentant et du Conseil municipal, en tenant compte de l'avis du Conseil d'exploitation.

II LE NIVEAU DE REMUNERATION :

Par délibération du 18 décembre 2007, la rémunération du directeur de la régie du Restaurant sur le lac a été déterminée de la manière suivante :

- grade de rédacteur territorial au 11^{ème} échelon (IB : 483, IM : 418)
- régime indemnitaire afférent à ce grade prévu par le Conseil municipal
- le salaire attribué évoluera comme les traitements des fonctionnaires territoriaux.

III LA DUREE DU CONTRAT :

Le contrat a une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse du Conseil municipal.

IV LA DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE :

Mademoiselle Cynthia REY, titulaire de deux diplômes en comptabilité, ayant déjà exercé plusieurs emplois dans le domaine de l'hôtellerie, a acquis les qualités requises pour l'exercice de ces missions.

Le Conseil d'exploitation, lors de sa séance du 11 septembre 2012, a donné un avis favorable à la candidature de Mademoiselle Cynthia REY pour assurer la direction du Restaurant sur le lac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mademoiselle Cynthia REY en qualité de directrice de la régie du Restaurant sur le lac, à compter du 1^{er} octobre 2012, en remplacement de Monsieur José BARBOSA.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant en cas d'empêchement, à signer le contrat correspondant pour une durée de 3 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 20
Orchestre à l'école : création d'emplois

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

M. BERTHIER : La Ville de Montargis a mis fin à la convention de mise à disposition de ses professeurs de musique pour animer l'orchestre à l'école. Aussi, afin de pérenniser le fonctionnement de ce dispositif, il y a lieu de créer les emplois pour pouvoir les rémunérer mensuellement comme le prévoit leur statut.

Ce personnel enseignant est déjà rémunéré dans d'autres collectivités (Montargis, Amilly, Vimory...) en qualité de titulaires ou contractuels. Aussi, il s'agit de répondre aux besoins de fonctionnement de l'orchestre à l'école tout en respectant les conditions d'emplois au titre du cumul d'emplois de service public (soit 18,24 heures pour un professeur de musique et 23 heures pour un enseignant artistique). La rémunération sera établie au regard des échelons des personnes concernées dans leurs grades respectifs.

Sur ces bases, il y a lieu de créer les postes à temps non complet suivants :

- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à raison de 1h45 et 1h30 hebdomadaire.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 1h45 hebdomadaire.
- 4 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 1h45 hebdomadaire.
- 1 poste professeur d'enseignement artistique hors classe à raison de 2h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE la modification du tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 21
Résorption de l'emploi précaire par la création de postes

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

M. BERTHIER : La Ville s'est engagée depuis bientôt 2 ans dans plusieurs chantiers destinés à améliorer les conditions de travail des agents municipaux. A ce titre, une étude sur la résorption de l'emploi précaire a été initiée par un groupe de travail constitué d'élus, de représentants du personnel et de techniciens. Ce dernier a présenté ses premières conclusions lors du CTP du 19 juin dernier avec la construction de postes répondant à des logiques spatiales (pas d'émiettement géographique des missions), d'emploi du temps (pas d'éclatement des horaires) et de rémunération mensualisée (temps complet ou non complet). Ces postes sont le fruit d'une réflexion de fond sur les besoins de la Ville et l'organisation des services. Ils sont au nombre de 18 : 10 dans le secteur des écoles, 1 dans le secteur de la restauration et 7 dans le secteur de l'animation.

Cette initiative locale a été relayée par le législateur avec la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui permet dans un premier temps et sous réserve d'éligibilité (ancienneté à la Ville, âge...) de proposer un CDI aux agents non titulaires.

Ainsi à l'issue d'entretiens individuels, les agents retenus se verront proposer, selon leur situation, une intégration ou un CDI.

Il s'agit là de la première vague de résorption des emplois précaires dont le chantier se poursuivra, jusqu'à ce que les agents, susceptibles d'accéder à ce dispositif, en bénéficient.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

INFORME de la mise en œuvre de la résorption de l'emploi précaire par la création de postes.

M. le Maire : *L'avancée se fait pas à pas sur le chantier de la résorption de l'emploi précaire par l'identification et la création de postes qui s'insèrent dans une logique. Il s'agit de postes dont il faudra préciser la nature, c'est-à-dire s'ils sont ou non à temps complet.*

Mme Lander : *Cela concerne-t-il les postes d'ATSEM dans les écoles ?*

M. Berthier : *Il y a effectivement des postes d'ATSEM, mais aussi des postes qui concernent l'entretien des locaux.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 21 bis
Recrutement de deux apprentis

Directeur de secteur : Mme LEONES Marylène

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme LEONES Marylène

M. Berthier : Afin d'aider les jeunes en situation d'apprentissage, la Ville emploie régulièrement des apprentis chaque année. Ainsi, deux nouveaux apprentis vont intégrer pour la durée de leur stage les services municipaux selon les modalités suivantes :

- * Une apprentie au sein d'une école maternelle dans le cadre d'une préparation au CAP Petite Enfance. Celle-ci percevra une rémunération égale à 49 % du SMIC.
- * Un apprenti au sein du service des espaces verts dans le cadre d'une préparation à un Bac professionnel de paysagiste. Celui-ci percevra une rémunération égale à 41% du SMIC

Les apprentis alterneront des périodes de cours et des périodes de travail effectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant en cas d'empêchement, à signer ces contrats d'apprentissage.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 22
Compte rendu de la délégation d'attribution à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

Monsieur Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 46/2012 : Construction des écoles maternelle et élémentaire et du restaurant scolaire du quartier du Bourg de Chalette sur Loing

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert concernant la construction des écoles maternelle et élémentaire et du restaurant scolaire du quartier du bourg, décomposé comme suit :

- * **lot n°1** : terrassements complémentaires – gros œuvre, attribué à l'entreprise REVIL de Villemandeur (45) pour un montant hors taxes de 595 720,26€,
- * **lot n° 2**: clos et couvert, attribué à l'entreprise MUREKO de St Herblain (44) pour un montant hors taxes de 2 338 949, 58€,
- * **lot n° 3** : cloisons et doublages – faux plafonds, attribué à l'entreprise BERN'ISOL de Davoy (45) pour un montant hors taxes 356 896,43€,
- * **lot n°4** : menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise BETHOUL de Villemandeur (45) pour un montant hors taxes de 201 439,13€,
- * **lot n° 5** : métallerie serrurerie, attribué à l'entreprise TOURNEL de Nogent sur Vernisson (45) pour un montant hors taxes de 65 325€,
- * **lot n° 6** : carrelage – faïence, attribué à l'entreprise ROGGIANI de Chalette sur Loing (45) pour un montant hors taxes de 104 411,19€,
- * **lot n° 7** : peinture – sols souples, attribué à l'entreprise NEYRAT de Villemandeur (45) pour un montant hors taxes 175 338,21€
- * **lot n° 8** : plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation, attribué à l'entreprise ABRAYSIENNE de St Jean de Braye (45) pour un hors taxes de 799 000€,
- * **lot n° 9** : électricité, attribué à l'entreprise BUREAU de Villemandeur (45) pour un montant hors taxes de 299 946,88€,
- * **lot n° 11** : équipement cuisine, attribué à l'entreprise LEFORT EQUIPEMENT de Villemandeur (45) pour un montant hors taxes de 94 524€,
- * **lot n° 12** : lot déclaré infructueux. Un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (art. 35 II 3 du code des marchés publics) va être relancé.

Décision n° 47/2012 : Réalisation des travaux d'impressions

Il a été décidé :

- de prolonger la durée du marché de travaux d'impression conclu depuis 2010 avec l'imprimerie LELOUP de trois mois afin de relancer ce marché.

La date de fin de contrat est donc repoussée au 30 septembre 2012.

Décision n° 48/2012 : Reprise de concession dans le cimetière de Vésines

Il a été décidé :

- de reprendre la concession trentenaire n° 567, expirée depuis 2001, du cimetière de Vésines en date du 16 avril 1971.

Décision n° 49/2012 : Rémunération définitive du groupement d'architectes A5A, lauréat du concours concernant les écoles élémentaire, maternelle et le restaurant scolaire du quartier du bourg

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant afin de :
 - * fixer le forfait définitif de rémunération du groupement A5A Architectes, Loizillon Ingénierie, Alternet, AUA Structures, Tarns-Faire, Sytal, le mandataire étant A5A Architectes, dans les conditions prévues dans le cahier des clauses administratives particulières,
 - * prendre en compte les coûts relatifs à la géothermie, suite à un complément de programme.

Le montant définitif de rémunération est égal à la somme de 757 800 € HT.

Décision n° 50/2012 : Signature de conventions de coopération avec les collèges Paul Eluard et Pablo Picasso dans le cadre du dispositif « collège ouvert »

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de 2 conventions de coopération avec les collèges P. Eluard et P. Picasso, visant à la mise en œuvre au sein de ces établissements du dispositif « collège ouvert » début juillet et fin août 2012, permettant aux élèves concernés de pratiquer des activités sportives, culturelles et artistiques en dehors du temps scolaire. Les conventions prévoient la participation des assistants d'éducation à l'encadrement des élèves sur les périodes suivantes :
 - * le 6 juillet et du 9 au 12 juillet 2012,
 - * du 27 au 31 août 2012.

Décision n° 51/2012 : Assignation de gens du voyage occupant illégalement le domaine public – Autorisation du règlement de l'acte d'huissier

Il a été décidé :

- d'autoriser le règlement des honoraires du cabinet d'huissiers de justice associés SCELLIER-DEPOND-ROCHOUX, intervenant à la demande de Maître Dubosc préalablement désigné comme avocat pour mettre en œuvre les procédures nécessaires visant à l'expulsion des gens du voyage illégalement installés sur le domaine public communal.

Décision n° 52/2012 : Outrages et menaces envers un agent dépositaire de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation de règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans la procédure initiée à l'encontre de M. IWOGO qui a menacé et outragé un agent de la police municipale le 12 juin 2012. De désigner Maître DUBOSC avocat du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et de l'agent municipal dans cette affaire, le règlement des honoraires est autorisé.

Décision n° 53/2012 : Recouvrement d'indemnités d'assurances

Il a été décidé :

- de recouvrer la somme totale de 22 633,43€, versée par les sociétés d'assurances, pour les 14 sinistres survenus entre 2010 et 2012.

Décision n° 54/2012 : Conventions de prestations de services avec diverses associations dans le cadre du dispositif « école ouverte »

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des conventions entre la ville et les associations suivantes, prévoyant les activités organisées au profit des élèves concernés dans le cadre du dispositif « école ouverte » :

- * « Les croqueurs de pavés » : activité cirque organisée les 6,9,10 et 12 juillet 2012 et les 27,28,30 et 31 août 2012 de 13h30 à 16h30, pour un coût de 150 euros net de taxe par demi journée soit un total de 1200€ net.
- * « Gymnastique Volontaire de Cepoy » : activité country organisée les 6,9,10 et 12 juillet 2012 e 13h30 à 16h30, pour un coût de 40 euros net de taxe l'heure soit un total de 480€ net.
- * « Récup'arts » : activité arts plastiques organisée les 6,9,10 et 12 juillet 2012 et du 27 au 31 août de 14h à 16h, pour un coût de 5€ net de taxe par enfant et par séance d'une heure.
- * « Label Fée » : activité magie organisée les 6, 9, 10 et 12 juillet 2012 et du 27 au 31 août 2012 de 13h30 à 16h30, pour un coût de 45€ net de taxe l'heure soit un total de 1 215€ net.

Décision n° 55/2012 : Animations proposées par le service municipal de la jeunesse durant l'été 2012

Il a été décidé :

- de proposer aux jeunes fréquentant la structure pendant l'été 2012, les prestations suivantes :

- * **Stage d'équitation**, pour 8 bénéficiaires, au Chesnoy-Amilly (45) du 9 au 13 juillet de 13h30 à 16h30 selon un tarif de 10€ par personne (ticket CAF accepté), transport en minibus et repas non compris,
- * **Sortie à Center parc**, pour 40 bénéficiaires à Soins en Sologne (41) le 11 juillet de 8h à 19h30 selon un tarif de 15€ par personne (ticket CAF accepté), transport en minibus et repas non compris,
- * **Sortie à Laser Game**, pour 16 bénéficiaires à Saran (45) le 18 juillet de 12h à 18h30 selon un tarif de 10€ par personne (ticket CAF accepté), transport en minibus et repas non compris,
- * **Parcours dans les arbres**, pour 16 bénéficiaires à Nemours(77) le 25 juillet de 12h à 18h30 selon un tarif de 10€ par personne (ticket CAF accepté), transport en minibus et repas non compris,
- * **Sortie à la piscine à vague de Sully sur Loire (45)** pour 16 bénéficiaires de 1^{er} août de 13h à 18h selon un tarif de 3€ par personne, transport en minibus et repas non compris,
- * **Visite de Paris**, pour 20 bénéficiaires le 8 août de 8h à 21h selon un tarif de 10€ par personne (ticket CAF accepté), transport en minibus et repas non compris,
- * **Sortie au Parc Astérix à Plailly (60)**, pour 48 bénéficiaires (sortie familiale) le 22 août de 7h30 à 22h30 selon un tarif de 15€ par personne (ticket CAF accepté) transport en bus et repas inclus.

Décision n° 56/2012 : Attribution d'un logement de type F3 au 10 rue Camus à Mlle Stéphanie ROMERO

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation précaire d'un logement situé au 10 rue Camus à Chalette sur Loing au profit de Mlle ROMERO Stéphanie, à compter du 1^{er} août 2012, pour un loyer mensuel de 268,40€ révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 57/2012 : Signature d'un contrat de cession avec plusieurs compagnies de spectacles dans le cadre de la programmation culturelle 2012-2013

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des contrats de cession de droits avec les compagnies nommées pour les spectacles suivants, programmés dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013 :

- * **Le Grand Manitou** « Entremets » le 8 septembre 2012,
- * **L'Artscène** « Le père Noël a disparu » les 8 et 9 décembre 2012,
- * **Joseph K** « Les contres visites guidées » le 22 décembre 2012,
- * **L'Atelier du vent** « Un nuage sur la terre » les 12, 13 et 14 février 2012,
- * **Le Théâtre de l'Horizon** « Bien au dessus du silence » le 15 mars 2013,

Les contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- * **Le Grand Manitou** : cachet des artistes et frais annexes pour la somme totale de 2 171,18€ TTC,
- * **L'Artscène** : cachet des artistes et frais annexes pour la somme totale de 4 190,12 TTC,
- * **Joseph K** : cachet des artistes et frais annexes pour la somme totale de 1 722,70€ TTC
- * **L'Atelier du vent** : cachet des artistes et frais annexes pour la somme totale de 5 098,33€ TTC
- * **Le Théâtre de l'Horizon** : cachet des artistes et frais annexes pour la somme totale de 3 900€ TTC (à ce jour l'association n'est assujettie à la TVA).

Décision n° 58/2012 : Convention de prestation entre la ville de Chalette et l'association « La Ferme Coqalane »

Il a été décidé :

- d'autoriser la conclusion d'une convention de prestation de services avec l'association « la ferme Coqalane », du 6 au 31 août 2012, dans le cadre de l'activité « construction d'un village Gaulois » proposée durant cette période aux enfants fréquentant le centre de loisirs Aragon.

Les prestations seront assurées par Mlle Adeline Cézeur, salariée de l'association, et seront facturées au tarif horaire de 40€ net de taxe sur la base d'une durée globale d'intervention de 32h sur la période.

Décision n° 59/2012 : Convention avec divers organismes dans le cadre du dispositif « Un été à la plage »

Il a été décidé :

- d'autoriser la conclusion de conventions dans le cadre du dispositif « un été à la plage » proposé du 16 au 27 juillet 2012 aux jeunes de 11 à 17 ans avec les organismes suivants :

- * **Ligue du centre de football** : location d'une structure gonflable pour la pratique du « Beach soccer »,
- * **Association « Mots pour maux »** : prestation scénique par un choriste,
- * **SARL « Les Noctambules Spartakus Products »** : location d'un chapiteau,
- * **Association « Les croqueurs de Pavés »** : prestations d'initiation du public aux arts du cirque et gardiennage du chapiteau,

Les conventions prévoient les modalités financières suivantes :

- * Location d'une structure de Beach soccer : 1 400€ TTC,
- * Prestation scénique (set d'une heure par choriste) le 17 juillet en soirée : 250€ TTC,
- * Location d'un chapiteau homologué : 2500€ TTC,
- * Initiation aux arts du cirque (2 séances journalières de 1,5h ou 2h sur 8 jours) : 1000€ net de taxe,
- * Gardiennage du chapiteau : forfait de 800€ net de taxe.

Décision n° 60/2012 : Convention pour la mise à disposition temporaire d'un emplacement à l'entrée de la baignade municipale au profit de M. MALLA Michel en vue d'y installer un manège pour enfants

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un emplacement situé à l'entrée de la baignade municipale, au profit de M. MALLA Michel afin que ce dernier y installe son manège pour enfants du 30 juillet au 26 août 2012.

En contrepartie de cette mise à disposition M. MALLA versera à la ville la somme de 50€ et s'engage également à rembourser les frais d'électricité liés à cette implantation. Ces frais feront l'objet d'un titre de recette émis par le service financier suivant la facturation effectuée par EDF.

Décision n° 61/2012 : Convention avec l'association VVP Music dans le cadre du dispositif « Un été à la place »

Il a été décidé :

- d'autoriser la conclusion d'une convention avec l'association VVP Music de Saint Jean de la Ruelle (45),

pour une prestation scénique d'une heure dans le cadre du dispositif « un été à la plage », proposé du 16 au 27 juillet 2012 aux jeunes de 11 à 17 ans.

La prestation de l'association VVP Music sera facturée à la ville la somme de 300€ TTC.

Décision 62/2012 : Construction des écoles maternelle et élémentaire et du restaurant scolaire du quartier du bourg de Chalette sur Loing

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot n° 10 – ascenseurs, attribué à la société Thyssenkrupp Ascenseurs de la Chapelle St Mesmin (45)

pour un montant hors taxes de 25.000€

- de souscrire un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence pour le lot n° 12 – forage,

attribué à la SARL VAN IGEN FORAGES de TOURNON St PIERRE (37),

pour un montant hors taxes de 84 228,55€ incluant la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Décision n° 63/2012 : Construction des écoles élémentaire et maternelle et du restaurant scolaire du quartier du bourg de Chalette sur Loing – Avenant n° 1 Lot n°2 Clos et ouvert

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec l'entreprise Mureko afin de prendre en compte la réalisation des plans d'exécution concernant la structure bois et la charpente bois.

La mission comprend les plans d'implantation, les vues en plan, le planning d'études et les plans de zonage.

Le coût de la mission, objet de l'avenant est de 58 000€HT pour la réalisation de la mission auquel s'ajoute 6 960€ HT pour les frais de gestion et assurances complémentaires soit un montant de 64 960€ HT.

Le montant total de rémunération est 2 403 909,58€ HT.

Décision n° 64/2012 : Acquisition, pose et dépose de lave vaisselles

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée,

attribué à la société LEFORT Equipement de Villemandeur,

pour un montant de 3 635€ HT par appareil.

Décision n° 65/2012 : Attribution d'un logement de type F2 au 2 rue Marceau à M. MENEAU Emmanuel

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation précaire d'un logement situé au 2 rue Marceau à Chalette sur Loing au profit de M. MENEAU Emmanuel,

à compter du 1^{er} septembre 2012,

pour un loyer mensuel de 167,57€ révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 66/2012 : Convention de mission ponctuelle pour la passation de marchés publics d'assurances avec le cabinet Audit Assurance

Il a décidé :

- de signer une convention pour une mission ponctuelle d'assistance, avec le cabinet Audit Assurances situé à Courbevoie (92),

en vue de la passation des marchés publics d'assurances « dommages aux biens » et « flotte automobile ».

La prestation comprend l'assistance de la collectivité jusqu'à l'attribution définitive et la notification des nouveaux marchés d'assurance et comporte 2 phases :

- * la définition des besoins et de la politique d'assurance,
- * l'assistance pour la passation des marchés d'assurances.

La rémunération de la prestation est fixée globalement et forfaitairement à la somme de 3 400€ HT, et sera réglée par mandat administratif.

Décision n° 67/2012 : Signature d'un contrat de cession avec la compagnie de production « SAS Bleu Citron » pour le spectacle « Da Silva » programmé dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013

Il a été décidé :

- de signer un contrat de cession de droits avec la compagnie de production « SAS Bleu Citron Productions »,
pour le spectacle de l'artiste « DA SILVA » qui aura lieu au Hangar,
le 5 octobre 2012 dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013.

Le contrat visé prévoit le versement par la ville d'un cachet de 6 420€ TTC dont 50% d'acompte dès la signature du contrat et 50% le jour de la représentation. A cela s'ajouteront les frais de SACEM, de matériel technique ainsi que les frais d'hébergement et de restauration pour une équipe de 9 personnes.

Décision n° 68/2012 : Acquisition, pose et dépose de lave vaisselles

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant en moins value avec la société LEFORT EQUIPEMENT de Villemandeur (45),
pour un nouveau montant passant de 3 635€ HT par appareil à 3 535€ HT,
et de porter au nombre de sept la quantité maximale de matériel.

Décision n° 69/2012 : Fixation d'un tarif pour la sortie du comité de quartier du Bourg

Il a été décidé :

- que le comité de quartier du Bourg organise une sortie à Guédelon (TRIGNY),
le dimanche 23 septembre 2012,
au tarif de 20€ par adulte et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus

Décision n° 70/2012 : Construction et installation d'un bâtiment modulaire pour l'école maternelle de Vésines – Avenant n° 1 au marché – Lot n° 2 Maçonnerie

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 1 avec l'entreprise SOGABAT de Nogent sur Vernisson (45),
pour répondre aux contraintes techniques imprévues en augmentant la taille des longrines et des futs et en réalisant deux cours anglaises,
pour un montant 1 640,94€ HT.

Le montant initial du marché était de 14 565,40€ HT soit un montant total de 16 206,34€ HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

La séance a été levée à 21h42

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mr BERTHIER.....

M. RAMBAUD

Mme CLEMENT

Mr PEPIN

Mme LANDER.....

Mme PRIEUX.....

M. MAUBERT

M. PATUREAU.....

Mme VALS

Mme BERTHELIER.....

Mme BEDEZ

Mme HEUGUES.....

M. POMPON

Mme MASOULINE

M. YILMAZ

M. CHUPAU

Mme BAYRAM

Mme MAMERT

M. DOGANER

M. BOULAY.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **25 septembre 2012**